

LES SYSTEMES DE GARANTIE DU COMMERCE EQUITABLE

Comment s'y retrouver et comment distinguer le vrai du faux ?

Le commerce équitable est une démarche économique en plein essor. Les logos, les offres, les lieux de distribution, et les rayonnages en grandes surfaces comme en magasins spécialisés dans le commerce équitable se multiplient. Pour les consommateurs, l'absence de label public complexifie l'achat de produits issus du commerce équitable. Comment les reconnaître ? Comment distinguer les produits réellement équitables et les autres, simples coups de publicité ou résultats de l'exploitation d'un filon commercial ? La Plate-Forme pour le Commerce Equitable œuvre en France pour la mise en place de systèmes de garantie exigeants et sûrs.

QU'EST-CE QU'UN SYSTEME DE GARANTIE ?

On appelle garantie, une assurance, délivrée au terme d'un processus de vérification, d'adéquation entre des pratiques et des principes.

En France, en l'absence d'un mode de certification uniformisé du commerce équitable, divers systèmes de garantie privés ont vu le jour : « labellisations privées », mécanismes de reconnaissance ou marques. En pratique, s'il existe par exemple un système de garantie pour des produits issus de l'agriculture biologique reconnu par les pouvoirs publics et se référant à une norme, il n'y a rien de semblable pour le commerce équitable. Chaque acteur de la profession garantit ou fait garantir ses produits sur la base de référentiels privés et distincts. Au niveau national, des regroupements d'organisations de commerce équitable comme la PFCE ont vu le jour et travaillent aussi au rapprochement des différentes pratiques de leurs membres. La Commission Nationale du Commerce Equitable, qui devrait voir le jour en 2007, devrait permettre de clarifier l'exercice de cette profession.

Au niveau international, les réseaux FINE et STEP proposent des modèles de certification afin d'uniformiser les pratiques nationales et sectorielles des acteurs du commerce équitable, mais ils ne disposent d'aucun mandat spécifique pour organiser de manière impérative le secteur.

Les garanties peuvent respectivement porter sur un produit de base, sur les étapes du processus qui va de la production à la distribution, ou directement sur une structure (pour valider qu'elle est une organisation de commerce équitable).

DIFFERENTES APPROCHES EN MATIERE DE GARANTIE

Il existe plusieurs logiques de garantie différentes qui se recoupent avec d'autres distinctions internes au secteur du commerce équitable : la « labellisation » de produits, la reconnaissance de structures ou la « labellisation » de filières.

- **La labellisation des produits** concerne essentiellement le secteur des produits agricoles. Elle est surtout mise en œuvre par l'association Max Havelaar France, elle-même rattachée à FLO International. Il s'agit de la gestion d'un « label » dont les standards (ou critères) ont été définis par produit (café, chocolat, sucre, banane, thé, riz, miel, jus de fruits, épices et coton). Le processus se fait en deux étapes :
 - Des contrôles sont opérés régulièrement sur le terrain, auprès des organisations de producteurs qui reçoivent ou non un agrément et le droit de figurer sur les listes de producteurs équitables établies par l'association.
 - Les entreprises d'importation et les concessionnaires sont aussi soumis à un contrôle pour pouvoir être agréments. Le droit d'utilisation du logo Max Havelaar est octroyé en échange d'une redevance afin d'en financer le fonctionnement et la promotion.
- **La reconnaissance des structures** est plutôt liée à la construction historique du commerce équitable et à l'échange de produits artisanaux. Elle s'applique à des structures dont l'activité relève principalement du commerce équitable et elle est mise en œuvre par des fédérations comme l'IFAT au niveau international ou la PFCE en France. Principalement basées sur des principes de reconnaissance mutuelle et de confiance, différentes méthodologies d'évaluation ont été mises en place.
 - L'IFAT procède à un contrôle en trois phases : une autoévaluation est demandée à la structure, suivie d'un examen réciproque entre les différentes structures membres puis, une vérification externe et aléatoire par un certificateur indépendant.

- La PFCE a rédigé une « Charte du commerce équitable » et élaboré un système d'évaluation interne de ses membres pour contrôler leurs pratiques et attester du respect des engagements de cette Charte.

- **La labellisation de filières** est une méthode développée par l'ONG Yamana et spécialement conçue pour le secteur textile - habillement. Yamana accompagne des acteurs économiques de cette filière dans une démarche de progrès social et environnemental et travaille en parallèle à la vérification des conditions de production. Yamana se définit comme facilitateur des démarches de développement durable et favorise les liens entre pouvoirs publics, entreprises et société civile.

QUELQUES LOGOS REPERABLES...



FLO International, représenté par l'association **Max Havelaar** en France, appose ce logo sur des produits contrôlés comme issus du commerce équitable par FLO Cert.



L'**IFAT** délivre ce logo à des structures contrôlées et qu'elle reconnaît comme des « organisations de commerce équitable ».



La **PFCE** permet à ses membres d'utiliser ce logo. Il atteste de leur appartenance au collectif après un processus d'évaluation de leur activité, qui doit être conforme aux principes du commerce équitable.



STEP délivre ce logo aux organismes du secteur tapis fait main qui ont fait l'objet d'un contrôle et qui satisfont les critères du cahier des charges.



Le programme **Fibre Citoyenne** a été conçu afin de fournir des repères et des outils aux entreprises textiles et à leurs acheteurs en matière de qualité sociale et environnementale et ce, sur l'ensemble de la filière.

LE TRAVAIL ACTUEL SUR LES SYSTEMES DE GARANTIE

La diversité des garanties qui existent aujourd'hui peut poser problème et induire des confusions. Mais elle permet de prendre en compte la diversité des acteurs et démarches du commerce équitable. La labellisation des produits peut être considérée comme plus rigoureuse, mais elle coûte cher pour les petites structures et surtout, elle est difficilement applicable aux produits artisanaux dont les standards de référence sont multiples et impossibles à définir génériquement. Pour ces raisons, la labellisation de structures reste un outil essentiel à renforcer.

De nombreuses initiatives de concertation sont menées entre les différents organismes de garantie. L'objectif est de clarifier et d'enrichir les approches diverses. Ainsi, au niveau international, FLO et IFAT coopèrent pour construire un système de reconnaissance mutuelle de leurs certifications : le **QMS (Quality Management System)**.

Aujourd'hui en France, l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat viendra clarifier la loi du 2 août 2005 qui a posé la première référence légale en matière de commerce équitable. La Commission Nationale du Commerce Equitable devrait le jour en 2007 et sera en charge de reconnaître des organisations qui elles mêmes seront en capacité de garantir le caractère équitable des pratiques de leurs membres. L'Accord Afnor publié début 2006 n'ayant qu'un caractère informatif.

POUR EN SAVOIR PLUS...

- Le Kit pédagogique, « Comprendre le commerce équitable » du CCFD, Fiche 6 *Les mécanisme de garantie*
- Les sites des réseaux de commerce équitable énoncés dans la fiche : www.ifat.org / www.step-foundation.ch
www.maxhavelaarfrance.org / www.fibrecitoyenne.org / www.commerceequitable.org/